



Arrêté municipal n° **2025-V-14**

portant **modification de la circulation**
RD25 rue du Pont aux Chèvres
Travaux sur réseau électrique

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par **Bouygues Energie Services le 14 Février 2025**,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée **722-2023-3040 du 20 Septembre 2023**,
Vu l'avis favorable des communes de Doix, Montreuil et Maillé,
Considérant la nécessité de renforcer le réseau électrique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 24 Février au 21 mars 2025 :

- la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits, sauf riverains et véhicules de secours,
- les transports scolaires devront circuler, ainsi que les facteurs,
- la collecte des poubelles du jeudi après-midi devra être laissée libre.

Sur :

- la RD 25, rue du Pont aux Chèvres, portion allant du 63 au 191.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Mise en place d'une déviation pour les PL : voir plans annexés

-PL : D938T, D68, D20, D25 et D25B. Les dessertes agricoles du Port Vieux pourront être assurées.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Bouygues Energie Services**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 17 Février 2025

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau - 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr

